

Le Conseil Municipal se
compose de 39 membres

Le nombre des Conseillers
municipaux en exercice est
de : 39

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal

SÉANCE DU 30 JUIN 2017

17/171 FINANCES – Stationnement payant sur voirie - Institution d'une redevance de stationnement - Etablissement du barème de paiement immédiat et du tarif du forfait post-stationnement

Le 30 juin 2017, à 20h35, le Conseil municipal de la commune de Houilles s'est réuni, dans la salle du Conseil municipal, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Alexandre JOLY, Maire de Houilles, Vice-Président du Conseil départemental des Yvelines (convocation distribuée le 23 juin 2017, affichage effectué le 23 juin 2017).

Présents :

M. Alexandre JOLY, M. Bernard DUCLOS, M^{me} Fleur RÜSTERHOLTZ, M. Patrick CADIOU, M^{me} Ingrid CAVRET, M. Grégory LECLERC, M. Christophe GOUT, M^{me} Marie-Michèle HAMON, M. Jean-François SIROT, M. François HEURTEL, M^{me} Alexandrine FERRAND, M. André SAUDEMONT, M^{me} Marie-France BRÉGUET, M. Jean-Pierre GARNIER, M^{me} Frédy BAILLY, M^{me} Martine NAVE CUNIA, M^{me} Monique DUFOURNY, M. Alain MOYON, M. Jean-Patrick WUERTZ, M^{me} Chantal DUFAUX, M. Romuald RUIZ, M. Cédric COLIET, M^{me} Laurence MADES, M^{me} Laurence LAMBLIN, M^{me} Stéphanie GOMMÉ, M^{me} Anne-Sophie GOUTHIER, M. Jean-François MOURTOUX, M. Romain BERTRAND, M. Julien VIALAR, M. Jacques GRIMONT, M^{me} Elyane BOSSELARD, M. Henri WODKA, M. Janick GIROUX, M^{me} Monika BELALA, M. Guillaume HUGOT, M. Annick POUX.

Représentés par procuration :

M^{me} Paule DANG..... par M. Bernard DUCLOS
M^{me} Bertille HURARD..... par M^{me} Monique DUFOURNY
M^{me} Anne-Sophie JACQUES..... par M. Romain BERTRAND

Secrétaire de séance :

Les conseillers municipaux présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil municipal.

M^{me} Ingrid CAVRET été désignée à l'unanimité par le Conseil municipal pour remplir ces fonctions.

N° 17/171

FINANCES

Objet : Stationnement payant sur voirie - Institution d'une redevance de stationnement - Etablissement du barème de paiement immédiat et du tarif du forfait post-stationnement

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2333-87,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 dite loi « MAPTAM » et notamment ses articles 63 et 64,

Vu le décret n° 2015-557 du 20 mai 2015 relatif à la redevance de stationnement des véhicules sur voirie prévue à l'article L. 2333-87 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 17/43 du 23 février 2017 instaurant la gratuité du premier quart d'heure de stationnement sur voirie,

Vu l'arrêté n° 17/006 du 6 avril 2017 réglementant le stationnement en zones payantes sur la commune de Houilles,

Considérant qu'il appartient à l'Assemblée délibérante de créer et de supprimer les droits de stationnement,

Considérant qu'il convient d'adapter la politique de stationnement en vigueur dans l'optique de la mise en place de la dépenalisation du stationnement payant sur voirie au 1^{er} janvier 2018,

Après avoir entendu les explications de son rapporteur et en avoir délibéré,

DECIDE A LA MAJORITE (33 voix pour ; 6 voix contre du groupe Houilles Ensemble)

Article 1 :

D'instituer à compter du 1^{er} janvier 2018 (ou cas de report, à compter de l'entrée en vigueur de l'article 63 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 dite loi MAPTAM) une redevance de stationnement des véhicules sur le domaine public communal.

Article 2 :

D'établir le barème de paiement immédiat comme suit :

ZONE STATIONNEMENT COURTE DUREE (ROUGE)	
Tranche (par ¼ d'heure)	Tarifs maxi par tranche
0,25	0,30 €
0,5	0,60 €
0,75	0,90 €
1	1,20 €
1,25	1,50 €
1,5	1,80 €
1,75	2,10 €
2	2,60 €
2,25	3,10 €
2,5	3,60 €
2,75	13,60 €
3	25,00 €

ZONE STATIONNEMENT LONGUE DUREE (JAUNE)	
Tranche (par ¼ d'heure)	Tarifs maxi par tranche
0,25	0,30 €
0,5	0,60 €
0,75	0,85 €
1	1,10 €
1,25	1,35 €
1,5	1,60 €
1,75	1,85 €
2	2,10 €
2,25	2,35 €
2,5	2,45 €
2,75	2,50 €
3	2,55 €
3,25	2,60 €
3,5	2,65 €
3,75	2,70 €
4	2,75 €
4,25	2,80 €
4,5	2,85 €
4,75	2,90 €
5	2,95 €
5,25	3,00 €
5,5	3,05 €
5,75	3,10 €
6	3,15 €
6,25	3,20 €
6,5	3,25 €
6,75	3,30 €
7	3,35 €
7,25	3,40 €
7,5	11,90 €
7,75	19,00 €

Article 3 :

De fixer le montant du forfait post-stationnement à :

- Zone de stationnement courte durée (rouge) : 25 euros
- Zone de stationnement longue durée (jaune) : 19 euros

Article 4 :

De fixer le montant minoré du forfait post-stationnement, lorsque son paiement intervient dans un délai de 72 heures après notification d'un avertissement à l'utilisateur qu'un avis de paiement a été établi à son encontre, à :

- Zone de stationnement courte durée (rouge) : 18 euros
- Zone de stationnement longue durée (jaune) : 14 euros

Article 5 :

D'instaurer les tarifications spécifiques suivantes dans la zone de longue durée (zone jaune) :

	Période	Tarif
Forfait	jour	5,00 €
	semaine	20,00 €
	mois	80,00 €
Abonnement résident (conditions fixées par arrêté municipal)	semaine	6,00 €
	mois	20,00 €
	trimestre	50,00 €
	année	180,00 €

Article 6 :

De maintenir la gratuité du premier quart d'heure de stationnement sur voirie une fois par jour et par véhicule.

Article 7 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté;

Et ont, les membres présents, signé au registre.

VILLE DE HOUILLES

Les formalités de l'article L2131-1 du CGCT ont été accomplies pour le présent acte.

AR. délivré le : 21/07/17

Publication effectuée le : 10/07/17

Exécutoire ce jour : 21/07/17

Fait à Houilles,

Le Maire,
Vice-Président du Conseil départemental des Yvelines,

Alexandre JOLY

Le Maire,
Vice-Président du Conseil
départemental des Yvelines,

Alexandre JOLY